

La Facture électronique, PTBG vous accompagne

Objectifs

❑ Objectifs de la réforme pour l'état français

- ➔ Renforcer la lutte contre la fraude à la TVA
- ➔ Diminuer les coûts déclaratifs et faciliter les déclarations avec, à terme, le pré-remplissage des déclarations de TVA
- ➔ Réduction des coûts et des délais de paiement pour permettre une amélioration de la compétitivité
- ➔ Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises et le pilotage des politiques publiques

❑ Bénéfices attendus pour les entreprises

➔ **Gain de temps et réduction des coûts de traitement des factures**

Grâce à la baisse des erreurs de saisie, l'intégration automatique, la baisse des coûts d'impression et de stockage, la suppression des erreurs d'acheminement, ...

➔ **Amélioration du suivi des factures**

Grâce à une meilleure traçabilité des factures et le suivi du statut de la facture

➔ **Amélioration du pilotage de l'activité et de la trésorerie**

Grâce au tableau de bord et au suivi du cash en temps réel

➔ **Réduction et amélioration du traitement des litiges sur les délais de paiement**

Grâce à la validation de la facture en amont et l'automatisation possible du paiement

La Facture électronique, PTBG vous accompagne

Modalités

❑ Rappel

- ➔ Aujourd'hui, la facturation électronique est obligatoire dans le cadre des opérations réalisées par les assujettis avec des personnes publiques. Cette obligation concernera l'ensemble des assujettis selon un **planning** qui a été fixé.

❑ Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

- ➔ Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire.
- ➔ Elle sera adressée au client par l'intermédiaire d'une **plateforme de dématérialisation**, qu'il s'agisse du portail public de facturation (PPF) ou d'une plateforme privée de dématérialisation (PDP) qui devra être immatriculée par l'administration fiscale.

❑ Obligations

- ➔ **e-invoicing** : obligation d'émission et de réception de facture électronique.

La facturation électronique concerne l'ensemble des opérations d'achats et de ventes de biens et/ou de prestations de services réalisées entre des entreprises **établies en France** qui sont **assujetties à la TVA** dès lors qu'il s'agit d'opérations dites domestiques, c'est-à-dire qu'elles concernent le territoire national.

- ➔ **e-reporting** : transmission de données de transaction à l'administration fiscale

Cela s'applique aux opérations commerciales qui ne sont **pas concernées par l'e-invoicing**. Toutes les entreprises assujetties à la TVA qui sont établies en France sont concernées par le e-reporting des données de transaction, lorsqu'elles réalisent des opérations avec des clients particuliers (opérations business to consumer, BtoC) ou avec des opérateurs étrangers (entreprises ou particuliers).

La Facture électronique, PTBG vous accompagne

Modalités

❑ Obligations

➔ Données de paiement

Les données de paiement relatives aux opérations relevant de la catégorie **des prestations de services** concernées par l'obligation de facturation électronique ou par l'obligation de transmission de données de transaction dans le cadre du «e-reporting », sauf celles pour lesquelles la taxe est due par le preneur, sont communiquées à l'administration par voie électronique.

❑ Calendrier

➔ Le déploiement de la facturation électronique (et de e-reporting) est le suivant :

- à compter du **1er juillet 2024**, en réception, à l'ensemble des assujettis,
- à compter du 1er juillet 2024, en transmission, aux grandes entreprises,
- à compter du 1er janvier 2025 en transmission aux entreprises de taille intermédiaire,
- à compter du **1er janvier 2026** en transmission aux petites et moyennes entreprises et microentreprises.

La Facture électronique, PTBG vous accompagne

Modalités

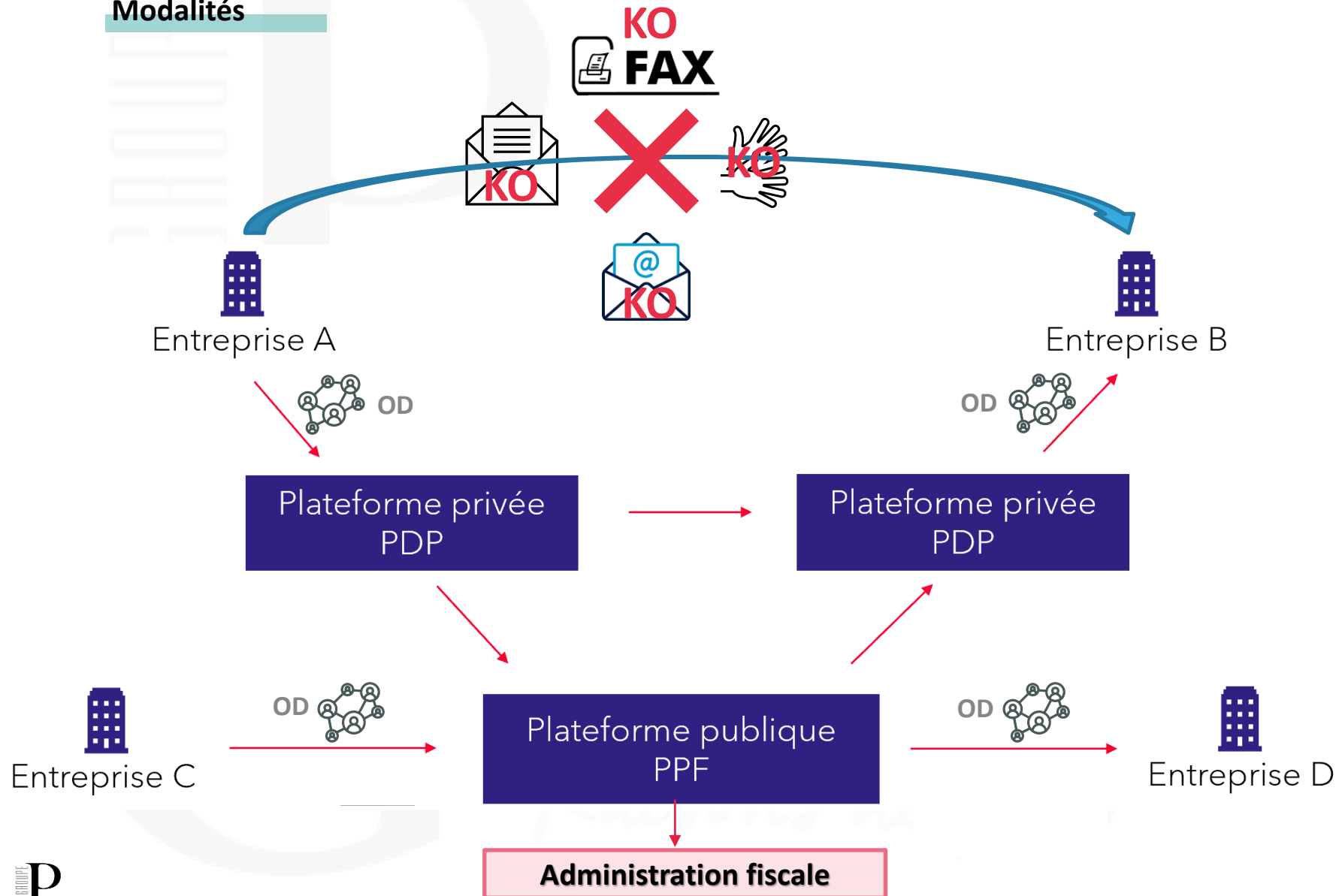
VENDEUR

ACHETEUR

	Assujettis	Assujettis opération exonérées (100%)	Non assujettis à la TVA
Assujettis (imposables selon les débits)	e-invoicing	Facture libre e-reporting	Facture libre e-reporting
Assujettis opérations exonérées (100%)	Facture libre	Facture libre	Facture libre
Assujettis prestations de services (imposable selon les encaissements)	e-invoicing Données de paiement	Facture libre e-reporting Données de paiement	Facture libre e-reporting Données de paiement

La Facture électronique, PTBG vous accompagne

Modalités



Lexique :

- **Opérateur de Dématérialisation (OD)** : prestataires de services agissant en accompagnement des entreprises en amont PDP / PPF Emettrices et en aval des PDP / PPF Destinataires
- **Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP)** : Plateforme de services agréée par l'administration fiscale en charge des contrôles, de l'extraction des données requises et leur transmission au PPF
- **Portail Public de Facturation (PPF)** : Opérateur public offrant des services d'échange de factures gratuits et concentrant les données de facturations et de e-reporting pour l'administration fiscale

La Facture électronique, PTBG vous accompagne

Les étapes

❑ Janvier 2024 – Solution de réception des factures électroniques à définir

À compter du 1^{er} juillet 2024, votre entreprise devra être en mesure de recevoir des factures sous format électronique adressées par les grandes entreprises et les entreprises volontaires qui auront fait le choix de rentrer de manière anticipée dans la réforme.

Pour cela, vous devrez choisir une plateforme intermédiaire de réception : le portail public de facturation (PPF) ou une plateforme de dématérialisation privée partenaire immatriculée par l'administration fiscale (PDP).

C'est la plateforme intermédiaire que vous aurez choisie qui se chargera elle-même d'en informer l'administration par le biais de l'annuaire central. Celui-ci répertoriera l'ensemble des entreprises immatriculées en France et permettra d'identifier la plateforme intermédiaire choisie par chaque entreprise.

❑ Entre 2024 et 2025 – Validation des bases de données de facturation

La réforme de la facture électronique s'accompagne de nouvelles mentions à faire apparaître sur les factures. Ces nouvelles mentions suivent le planning de l'e-invoicing soit le 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble des sociétés. Pour les transactions réalisées entre assujettis à la Tva, il faudra rajouter notamment :

- le numéro SIREN du client
- l'adresse de livraison des biens, lorsqu'elle est différente de l'adresse du client ;
- l'information selon laquelle les opérations donnant lieu à une facture sont constituées exclusivement de livraisons de biens ou de prestations de services ou sont constituées de ces deux catégories d'opérations ;

En cas d'information manquante ou erronée notamment sur le n° SIREN du client, la facture sera rejetée par la plateforme de réception et donc non payée. Une mise à jour des bases de données clients doit être réalisée en amont de l'obligation de e-invoicing ainsi qu'un contrôle à posteriori afin de limiter les retards de paiement.